

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/054

**REGLEMENTANT L'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS
COMMERCIAUX DE VENTE AU DETAIL**

Le Maire de la Ville de BRIOUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.221-19, L3132-26, L3132-27,

VU la délibération du Conseil Municipal de Brioude en date du 11 décembre 2025, publiée le 15 décembre 2025, autorisant l'ouverture des commerces pour douze dimanches, chaque année à partir du 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation au repos dominical dans la limite de neuf dimanches par an.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les établissements commerciaux de vente au détail de la Commune de BRIOUDE sont autorisés à être ouverts :

- **Le dimanche 11 janvier 2026**
- **Le dimanche 8 février 2026**
- **Le dimanche 31 mai 2026**
- **Le dimanche 2 juin 2026**
- **Le dimanche 28 juin 2026**
- **Le dimanche 12 juillet 2026**
- **Le dimanche 27 septembre 2026**
- **Le dimanche 29 novembre 2026**
- **Le dimanche 6 décembre 2026**
- **Le dimanche 13 décembre 2026**
- **Le dimanche 20 décembre 2026**
- **Le dimanche 27 décembre 2026**

ARTICLE 2 : Les chefs d'entreprises concernés sont tenus de consulter préalablement le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel de l'établissement.

ARTICLE 3 : Aux salariés privés de leur repos ces jours-là ; il sera attribué pour chaque dimanche travaillé :

- ♦ Un repos compensateur d'une durée équivalente accordé par roulement dans la quinzaine de jours qui précède ou suit la suppression du repos.
- ♦ Une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième de son salaire mensuel ou à la valeur d'une journée de travail, si l'intéressé est payé à la journée.

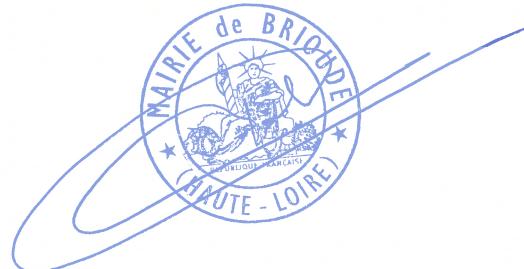
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000), 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Brioude et à l'Inspection du Travail.

BRIOUDE, le 23 Janvier 2026

Le Maire,



Jean-Luc VACHELARD

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : 23-01-2026

Le Directeur Général des Services

Fabrice PESTRE